



FORMATION **« SSIAP 3 »**



Public Visé :

Chefs d'Équipe de sécurité incendie SSIAP 2 souhaitant devenir Chefs de Service de sécurité incendie SSIAP 3 ou toute personne titulaire d'un diplôme de niveau 4

Prérequis :

- Diplôme de niveau IV minimum (ou V.A.E.) - ou certificat de qualification SSIAP 2 en cours de validité avec 3 années d'expérience dans la fonction + AFPS ou PSC 1 de moins de 2 ans ou SST ou PSE en cours de validité

Durée :

216 heures (minimum selon le référentiel de formation) réparties sur 33 jours

Date : A définir

Lieu : Notre centre de formation

Nbre de stagiaires :

4 minimum et
12 maximum

Références :

Arrêté du 02 mai 2005 (modifié par décret du 22 décembre 2008 puis par décret du 30 septembre 2010) :.

Programme de Formation

INTITULÉ :

- Chef de service d'un service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3)
- Inscrit sur France Compétences sous le n° RS5643 (certificateur : ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer délivré le 01/01/2022)

OBJECTIFS :

L'objectif de la certification SSIAP 3 est l'acquisition des connaissances et compétences réglementaires et managériales nécessaires afin de pouvoir diriger un service de sécurité qui sera chargé d'assurer l'intégrité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

CONTENU:

Thème 1 : Le feu et ses conséquences

Thème 2 : La sécurité incendie et les bâtiments

Thème 3 : La réglementation incendie

Thème 4 : La gestion des risques

Thème 5 : Conseil au chef d'établissement

Thème 6 : Accessibilité

Thème 7 : Correspondant des commissions de sécurité

Thème 8 : Le management de l'équipe de sécurité

Thème 9 : Le budget du service sécurité

PEDAGOGIE

Moyens techniques et pédagogiques :

Le centre de formation dispose un espace suffisant « espace de formation » pour accueillir le nombre de stagiaires inscrits, avec chaises et tables permettant la prise de notes.

Salles équipées de vidéoprojecteurs, écran blanc et tableau blanc

Support de cours individuel remis aux participants : lot de 7 ouvrages réglementaires et documentation officielle du JO : SSIAP 3 - Réglementation IGH - ERP Dispositions générales, particulières et établissements spéciaux - ERP de 5ème catégorie - Bâtiments d'habitation

Prix : Selon la fiche d'expression des besoins

SUIVI- EVALUATION:

- Suivi de la formation: Emargement de feuilles de présence et remise d'une attestation individuelle de fin de formation

- Evaluation: Formation qualifiante validée par un examen final avec un jury:

- Epreuve Ecrite 1 : QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)

- Epreuve Ecrite 2 :

Elaboration d'une notice technique de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1re ou de 2e catégorie.

- Epreuve Orale

Après un temps de préparation de 15 minutes, les 2 chefs de service sécurité, sous couvert du président, interrogent le candidat, à partir de thèmes portant sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service sécurité. Le président de jury peut être amené à poser une ou plusieurs questions également.

Pour les épreuves écrites, la moyenne inférieure à 12 entraîne l'ajournement du candidat. Il est ensuite évalué apte ou inapte à l'issue de l'épreuve orale.

- Recyclage: Tous les 3 ans avec une formation de secourisme en cours de validité

Possibilité de validation partielle : Non

Débouchés :

- ☐ **Chef de service sécurité incendie** dans les grands ERP : centres commerciaux, hôpitaux, hôtels, établissements culturels, grands immeubles de bureaux, etc.
- ☐ **Chef de service en IGH** (immeuble de grande hauteur).
- ☐ **Responsable sécurité incendie** d'un établissement ou d'un site.
- ☐ **Responsable sécurité / sûreté** sur certains sites, notamment lorsqu'il possède des compétences complémentaires.
- ☐ **Adjoint ou responsable du service sécurité** dans de grandes entreprises ou établissements publics.
- ☐ **Responsable de plusieurs équipes SSIAP** sur des sites importants.

Accès pour les personnes en situation de Handicap (PSH) et à mobilité réduite (PMR):

Les salles de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduites et aux personnes en situation de handicap.

Quel que soit votre type de handicap, nous vous dirigeront vers notre référent "Handicap" afin de vous proposer la meilleure alternative.



Modalités d'accès et contact :

- L'offre de formation vous sera transmise dans un délai de 3 jour ouvré après une prise de contact par Eric Mavoungou par :
Email : mbc.formations77@gmail.com
Téléphone : +33 9 80 39 02 47
- Les inscriptions des participants (ou les modifications des participants) peuvent se faire jusqu'à 3 jours avant le début de la formation.
- Dès que les modalités sont définies, une convention vous sera envoyée pour un retour signé à l'organisme de formation. Dès réception de la convention une convocation avec les dates d'entrée en formation vous sera retourné.